



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Bernadette Chambinaud  
Conseillère spéciale  
Tél : 05 55 11 43 52 / 06 36 50 08 82  
Mél : [ce.cabinet@ac-limoges.fr](mailto:ce.cabinet@ac-limoges.fr)

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 14 Octobre 2024

Le recteur par intérim  
à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Madame, Monsieur

La lutte contre le harcèlement à l'école est une des priorités du gouvernement. Une nouvelle organisation académique a été mise en œuvre à la rentrée 2024 et la présentation du fonctionnement de la cellule académique récemment créée est en cours dans les départements.

La cellule académique a trois missions principales :

- La prise en charge des situations de harcèlement signalées au numéro 3018, via l'application Faits établissement et autres canaux (accompagnement des familles et des établissements)
- Le déploiement de pHARe en établissement
- La formation de tous les personnels de l'académie

Tous les personnels de la communauté éducative sont impliqués dans la lutte contre le harcèlement : pour rappel, certains personnels ont des missions particulières dans le traitement des situations et dans le déploiement de pHARe.

**Le pilote** : Le chef d'établissement est pilote de son EPLE. Dans le premier degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription est le pilote ainsi que le directeur d'école.

**Le coordonnateur** : en EPLE, nommé par le pilote, il organise et coordonne la prise en charge, par l'équipe ressources de l'EPLE, des situations des élèves harcelés. Dans le premier degré, nommés par l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, les coordonnateurs sont des personnels de la circonscription.

**Les membres de l'équipe ressources** : a minima, au nombre de 5 par EPLE, ils prennent en charge les situations des élèves harcelés et par circonscription, accompagnent les équipes éducatives de l'école à la prise en charge des situations des élèves harcelés.

## La formation

S'agissant de la formation, tous les personnels de l'académie seront invités par leur autorité hiérarchique à suivre le parcours Magistère académique intitulé : prévenir et lutter contre le harcèlement à l'école (<https://magistere.education.fr/ac-limoges/course/view.php?id=3240>).

En complément, une formation à distance dédiée aux équipes ressources sera proposée durant l'année scolaire afin de renforcer leur maîtrise des méthodes de prise en charge des situations des élèves dans les établissements.

Les coordonnateurs du premier et second degré seront réunis par bassin : cette formation en présentiel sera axée sur les missions du coordonnateur.

.../...

## Le déploiement de pHARe

D'ici la fin de cette première période, tous les pilotes auront validé leur niveau de labellisation pour l'année scolaire en 2024-2025 (établi en fonction des actions mises en place en 2023-2024) et imprimé leur certificat de labellisation (Arena, pilotage, programme pHARe).

Ce certificat permet aux pilotes de communiquer sur la mise en place de pHARe dans leur établissement auprès des personnels, des parents et des élèves.

Une mise à jour de l'application est nécessaire pour ce nouvel exercice, le pilote nommera ainsi le ou les coordonnateurs de son établissement pour l'année scolaire 2024-2025. Il peut donner délégation, s'il le souhaite, au coordonnateur de l'établissement afin que ce dernier mette à jour l'application de l'établissement et y inscrive toutes les actions à recenser au cours de l'année scolaire. La mission de coordonnateur est éligible à une indemnité.

A noter cette année, **la journée Non Au Harcèlement (NAH), se déroulera le 7 novembre 2024**. La participation à cette journée est indispensable pour valider à nouveau le label pHARe 1 de cette année. Dans les jours qui viennent, le questionnaire de positionnement des élèves du CE2 à la terminale vous sera transmis, sa passation se fera à partir de la journée NAH et dans la semaine qui suit.

Autre temps fort de l'année scolaire, la participation au **concours Non au Harcèlement**. Vous trouverez ci-après le lien qui vous renvoie au règlement du concours : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>.

La date limite de l'envoi des productions est fixée au **vendredi 31 janvier 2025**

Les responsables départementales, dont les coordonnées se trouvent en bas de ce courrier, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ces différents points. Elles seront en contact permanent avec vous tout au long de l'année scolaire afin de vous accompagner dans la résolution des situations de vos élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école est nécessaire pour améliorer le climat scolaire et donc favoriser les apprentissages de chaque élève.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Ivan Guilbault

Le secrétaire général de l'académie

Ivan GUILBAULT

Rappel de la composition de la cellule harcèlement :

- Référente académique : Juliette.lallemant@ac-limoges.fr
- Référentes départementales :
  - Corrèze : anne.lemasson@ac-limoges.fr
  - Creuse : laetitia.breton@ac-limoges.fr
  - Haute-Vienne : carole.caniglia@ac-limoges.fr